



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Tél : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 19 janvier 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en février 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2023-01 – Suppression du partage de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-02 + annexe – Groupement de commandes pour la vérification et les contrôles réglementaires obligatoires des ERP : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-03 – Avancement de grade et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-04 – Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-05 – Eclairage public : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-06 – Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-07 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 08 (plafonds cloisons doublages peinture) : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2023-08 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 01 au lot n° 12 (chauffage plomberie sanitaire VMC) : Approuvée

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 26 janvier 2023.
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PAGOUIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

bm

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023 (affiché le 13 janvier 2023)

Ordre du jour :

- Suppression du partage de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
- Groupement de commandes pour la vérification et les contrôles réglementaires obligatoires des ERP
- Avancement de grade
- Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS
- Rapport d'activité 2021 du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- Eclairage public
- Convention pour l'entretien du réseaux d'eaux pluviales
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J (*arrivé à 20 h 17*), CATIN B, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N (*arrivée à 20 h 17*), ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Procurations : RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard, RICHARD Nathalie à POTIGNAT Jacques.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 15 décembre 2022 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal dans le cadre des travaux de la mairie.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023-01 : Suppression du partage de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe de versement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances, pour 2022, a été supprimé.

Il rappelle que, par délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé le partage du produit de la taxe d'aménagement : 5 % pour Plaine Limagne et 95 % pour les communes.

Toutefois, le conseil communautaire de Plaine Limagne, par délibération, n° 2022-140 du 13 décembre 2022, a annulé le partage des recettes de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de supprimer le partage du produit de la taxe d'aménagement et d'annuler la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ♦ supprimer le partage du produit de la taxe d'aménagement,
- ♦ annuler la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022.

BM

Délibération n° 2023-02 : Groupement de commandes pour la vérification et les contrôles réglementaires obligatoires des ERP

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiques que techniquement, dans les offres des entreprises.

Il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures établissements recevant du public – ERP - pour les collectivités territoriales, au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur.

Il donne connaissance de la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Il fait part qu'il appartient à la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement.

Il propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, d'adhérer au groupement et de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération pour l'achat de prestations de service de vérifications/contrôles réglementaires obligatoires des structures ERP pour les collectivités territoriales au sein duquel Plaine Limagne exercera le rôle de coordonnateur,
- ♦ accepte l'adhésion de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin au-dit groupement de commandes,
- ♦ désigne Monsieur Bernard MANILLERE comme représentant de la commune au sein du groupement,
- ♦ autorise Monsieur Bernard MANILLERE en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

Monsieur POTIGNAT précise qu'il conviendra de lister les équipements à contrôler.

Monsieur MANILLERE informe que la visite périodique de la commission de sécurité pour la maison du peuple a eu lieu le 17 janvier 2023. Comme pour la salle des sports, il conviendra de contrôler les installations électriques par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Une convention d'utilisation des locaux devra être signée avec les Présidents des associations.

Délibération n° 2023-03 : Avancement de grade et création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-54 en date du 21 septembre 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la collectivité,

bm

Délibération n° 2023-03 : Avancement de grade et création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mars 2023.
Il expose également qu'il va saisir le comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'agent de maîtrise qui ne sera plus pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mars 2023,
- ♦ sollicite l'avis du comité technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'agent de maîtrise.

Délibération n° 2023-04 : Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020-26 du 02 juin 2020, il avait été désigné pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) deux délégués (un élu et un agent) à savoir Madame Nathalie ROBIN et Madame Corinne FAGEOL.

Madame Corinne FAGEOL, déléguée « agent », a sollicité son remplacement en raison de son admission à la retraite.

Madame Christelle DENIER, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, étant en charge de la gestion du personnel, Monsieur le Maire propose de la désigner pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Christelle DENIER comme déléguée « agent » au CNAS.

Délibération n° 2023-05 : Eclairage public

Présents : 13

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal une réflexion avait été lancée sur l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie.

Il précise que l'éclairage public n'est pas obligatoire pour les communes.

Monsieur le Maire propose de :

- ♦ modifier la plage horaire de l'éclairage public avec une extinction de 22 h 00 à 06 h 00 (au lieu de 23 h 00 à 05 h 00),
- ♦ d'éteindre l'éclairage public pendant la période du 15 mai au 31 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que :

- ♦ l'éclairage public sera éteint de 22 h 00 à 06 h 00 (12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions),
- ♦ l'éclairage public sera éteint pendant la période du 15 mai au 31 juillet (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

BM

Délibération n° 2023-06 : Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales

Présents : 13 Votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 6

Suite à la dernière réunion, la convention avait suscité des interrogations de la part du conseil municipal. Il a été demandé des précisions à la SEMERAP notamment pour qu'elle intervienne uniquement sur demande de la commune.

La SEMERAP enverra son calendrier d'intervention. En cas de désaccord, la commune pourra proposer d'autres secteurs d'intervention.

Un débat s'engage entre les élus. A l'issue des échanges, Monsieur MANILLERE met au vote la signature de la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 8 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions de :

- ♦ retenir la proposition de la SEMERAP avec les tarifs suivants : 6 000,00 € HT par an,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEMERAP.

Délibération n° 2023-07 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 08 (plafonds cloisons doublages peinture)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie, l'entreprise BM FINITION, titulaire du lot n° 08 « Plafonds – cloisons – doublages – peinture », a passé une commande de matériel auprès de l'entreprise BIG MAT ETELLIN à Clermont-Ferrand pour un montant de 27 852,37 € TTC. Le fournisseur souhaite être réglé directement par la commune grâce à une délégation de paiement.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette délégation de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la demande de délégation de paiement de l'entreprise BM FINITION et valide les conditions de paiement à l'entreprise BIG MAT ETELLIN,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de paiement et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-08 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 01 au lot n° 12 (chauffage plomberie sanitaire VMC)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

BM.

Délibération n° 2023-08 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 01 au lot n° 12 (chauffage plomberie sanitaire VMC)

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €		
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €		
11 - Electricité	33 630,00 €		
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 1 831,60 €	+ 2,75412 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 1 831,60 €	+ 0,24762 %

Lot n° 12 « Plomberie sanitaire VMC chauffage » : avenant n°1 (PRO CLIM ENERGIES)

Ce marché a été signé avec l'entreprise PRO CLIM ENERGIES, pour un montant de 66 504,00 € HT (phase 1 : 53 192,95 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT).

Afin d'être en coordination avec la création de la chaufferie bois, il convient de passer le réseau de chaleur avant la réalisation de la dalle à la mairie. Cette contrainte technique n'ayant pas été prévue au marché, un avenant est nécessaire pour prendre en compte ces travaux supplémentaires entraînant une plus-value de + 1 831,60 € HT (2 197,92 € TTC) pour la phase 1. Le nouveau montant du marché serait de 68 335,60 € HT (phase 1 : 55 024,55 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT) soit une augmentation de + 2,75412 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 741 519,14 € HT soit une variation de 0,24762 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 12, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Questions diverses

- ♦ Madame Cécile GILBERT informe que beaucoup de promeneurs marchent sur le bas-côté de la route du Puy-de-Dôme. On lui a fait remarquer que l'accotement était dangereux sur le côté longeant le foyer des sports en direction de Champlong dans la mesure où il n'est pas busé. De plus, la signalisation horizontale est absente sur cette route. A priori, cela serait du domaine de compétence de la commune. Le secrétariat de mairie se renseignera auprès de la division routière départementale.

DÉLIBÉRATION

BM

♦ Aujourd'hui, Messieurs MANILLERE, POTIGNAT, COUTARDON et Madame DENIER, ont assisté à une réunion organisée par le Conseil Départemental. Cette rencontre se présentait sous la forme d'ateliers en présence d'autres partenaires (ADUHME, CAUE, ADIT) permettant aux communes de connaître pour leurs projets les autres aides mobilisables.

Dans le cadre du FIC (fonds des initiatives communales), la commune doit décider de la programmation prévisionnelle pour 2023-2026. La date limite de dépôt des dossiers 2023 est fixée au 15 mars 2023.

Une réunion de travail avec le bureau est fixée au mercredi 25 janvier 2023 à 19 h 15.

♦ Actuellement, l'entretien des haies se fait avec l'épareuse et le bord des chemins avec la faucheuse. Afin de prolonger la durée de vie de l'épareuse, Monsieur BLANCHER préconise de remplacer le broyeur d'accotement. Il a demandé trois devis allant de 9 000 à 24 000 €. Il demande un accord de principe au conseil municipal pour poursuivre la démarche. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

♦ Monsieur POTIGNAT informe que l'association de la pétanque souhaiterait avoir un bac plus grand dans la mesure où la société de chasse l'utilise aussi. Il conviendra de se renseigner auprès du SBA.

♦ Madame GILBERT informe que :

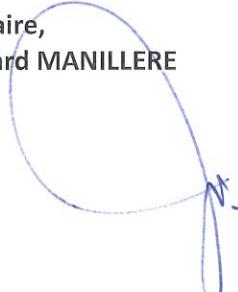
- * le don du sang aura lieu lundi 23 janvier 2023 de 16 h 00 à 19 h 00 à la salle polyvalente,
- * l'APEP organise un loto le dimanche 29 janvier 2023 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 57.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 19 janvier 2023

Numéro	Intitulé
2023-01	Suppression du partage de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
2023-02 + annexe	Groupement de commandes pour la vérification et les contrôles réglementaires obligatoires des ERP
2023-03	Avancement de grade et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
2023-04	Désignation d'un nouveau délégué agent au CNAS
2023-05	Eclairage public
2023-06	Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales
2023-07	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – délégation de paiement lot n° 08 (plafonds cloisons doublages peinture)
2023-08	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 01 au lot n° 12 (chauffage plomberie sanitaire VMC)

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON